



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 8 avril 2026 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **28**

Date de la convocation :
2 avril 2026

**Délibération n° DCM26-04-08P5
Administration générale - Formation des élus**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Michelle Guibal, M. Georges Elnecave, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, M. Jean-Luc Barral et Mme Agathe Khettab, *Adjoints,*

M. Jean Garcia, M. Jean-Jacques Pinet, M. Samy Zeitoun, Mme Martine Rouzier, Mme Catherine Klein, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Martine Minardi, Mme Myriam Lalauze, M. Franck Rugani, Mme Louise Jaber, Mme Cloé Vanzel, M. Pierre Gros, Mme Claude Blaho Poncé, M. Patrick Javourey, Mme Hélène Cinési, Mme Odile Thiers et M. Jules Poussard, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Anne Boissière, M. Jean François Faustin, M. Frédéric Laborie et M. Salvador Ruiz

Procurations :

Mme Anne Boissière à Mme Agathe Khettab

M. Jean François Faustin à M. Georges Elnecave

M. Frédéric Laborie à Mme Michelle Guibal

Rapporteur : M. Georges Elnecave

Conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Cette délibération fixe les orientations générales ainsi que les crédits ouverts à ce titre, les frais de formation constituant une dépense obligatoire pour la Commune.

Une formation obligatoire doit être organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu délégation. Elle vient en complément des demandes individuelles de formation qui pourront être formulées par les élus tout au long de la mandature.

Les formations financées par la Commune doivent être directement liées à l'exercice du mandat et dispensées par un organisme agréé par l'État. Le règlement intérieur du Conseil Municipal précisera les modalités d'exercice de ce droit.

Sont pris en charge dans ce cadre les frais de déplacement et de séjour, remboursés selon les règles applicables aux déplacements des fonctionnaires de l'État, les frais pédagogiques dès lors que l'organisme est agréé, ainsi que la compensation de la perte éventuelle de revenus, dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est encadré : il ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, ni excéder 20 % de ce même

montant. Les crédits non consommés en fin d'exercice sont reportés sur le budget formation de l'exercice suivant, sans pouvoir dépasser la fin de la mandature.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, disposent par ailleurs d'un congé de formation de 18 jours pour la durée de leur mandat. Il est également rappelé que chaque élu bénéficie d'un Droit Individuel à la Formation (DIF), financé par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction et mobilisable via une plateforme dédiée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de fixer les crédits alloués à la formation des élus à hauteur de 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées,
- de dire que le règlement intérieur du Conseil Municipal précisera les modalités d'exercice du droit à la formation, en tenant compte des besoins collectifs (statut de l' élu, fondamentaux de l'action publique locale, finances, conduite de projet...), des besoins individuels liés aux délégations ou commissions, de l'efficacité personnelle des élus, du principe des 18 jours de formation pour la durée du mandat,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

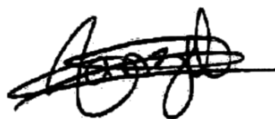
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les crédits alloués à la formation des élus à hauteur de 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées,

DIT que le règlement intérieur du Conseil Municipal précisera les modalités d'exercice du droit à la formation, en tenant compte des besoins collectifs (statut de l' élu, fondamentaux de l'action publique locale, finances, conduite de projet...), des besoins individuels liés aux délégations ou commissions, de l'efficacité personnelle des élus, du principe des 18 jours de formation pour la durée du mandat,

AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Secrétaire de séance,



Cloé VANZEL

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE